

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION AMBULANCIER IFA2B**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U  
CENTRU DI FURMAZIONE DI L'AMBULANZERI IFA2B**

---

**REUNION DU**

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III, et plus spécifiquement ses articles 53 à 55 et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès de la Collectivité de Corse, notamment sur les programmations de formations sociales,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III,
- VU** l'arrêté du 11 avril 2022, conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/189 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, approuvant le projet de développement de formations sociales délocalisées au plus près des territoires,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour

l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 approuvant la mise en œuvre des formations du secteur sanitaire et sociale en Corse pour l'exercice 2023,

**VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de fonctionnement afférente à la formation d'ambulancier (DEA), dispensée par le Centre de formation IFA 2B, et joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits ;

ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES  
4114 - Section Fonctionnement

**MONTANT DISPONIBLE..... 906 970 Euros**

Formation d'ambulancier (DEA), dispensée par le Centre de formation IFA 2B  
(2 sessions de 12 personnes)

..... **22 000 Euros**

**MONTANT AFFECTE..... 22 000 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 884 970 Euros**

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**CULLETTIVITA DI CORSICA**  
**Cunsigliu Esecutivu**

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AMBULANCIER (IFA) DE HAUTE-CORSE**

**N° 23/**

Exercice d'origine : BP 2023  
Chapitre par fonction : 932  
Article par fonction : 9327  
Article par nature : 65748  
Programme : 4114  
Formations sanitaires et sociales - AE

**Entre**

**La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,**

**Et**

**Le Centre de Formation des Apprentis de Haute-Corse (CFA), représenté par son Directeur, M. Xavier LUCIANI,**

**Et**

**L'Institut de Formation Ambulancier de Haute-Corse (IFA 2B), représenté par sa Directrice, Mme Catherine TURCHINI.**

**VU** le Code du travail,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022, conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

- VU** la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et sociale,
- VU** l'arrêté n° 19/421 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'Institut de Formation Ambulancier de Corse-du-Sud et l'Agrément de son Directeur,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**L'article 5 est modifié comme suit :**

#### **ARTICLE 5 : Montant de la dotation de fonctionnement**

Pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement de l'IFA de Haute-Corse est abondée de 22 000 euros, afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'heures de formations consécutives à l'arrêté du 11 avril 2022.

AIACCIU, le

Le Directeur du Centre de Formation  
des Apprentis de Haute-Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,  
U Presidente,

Xavier LUCIANI

Gilles SIMEONI

La Directrice de l'Institut de Formation  
d'Ambulancier de Haute-Corse

Catherine TURCHINI

## VII - Budget prévisionnel Année 2023

### FORMATION DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

Budget prévisionnel pour 15 Stagiaires/session

Demande de prise en charge CTC pour 12 stagiaires pour une session soit 54 000 €

Arrêté du 11 Avril 2022 portant les heures de formation de 630 Heures à 801 Heures

Intitulés FORMATION DEA	Charges directes	Recettes
Positionnement	3 600,00 €	
Enseignement 10 modules - 801 Heures <sup>1</sup>	27 040,00 €	
Intervenants extérieur	15 535,00 €	
CESU - AFGSU	3 750,00 €	
Publicité	300,00 €	
Vêtements de travail	375,00 €	
Fournitures	1 200,00 €	Part CFA - Entreprise - Apprentissage - Autre
Frais de structures	6 500,00 €	16 000,00 €
Suivi en entreprise et tutorat <sup>2</sup>	11 700,00 €	Part Collectivité
Total des charges	70 000,00 €	54 000,00 €
Total Action pour 15 Stagiaires	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

Part CTC : 54 000 € soit 12 stagiaires par session soit 4 500,00 €/stagiaire

Autre Financement : 16 000,00 € correspondant à la part prise en compte par la structure en interne ou par un financement autre.

Total de l'action : 70 000,00 € soit pour 2 sessions par an.

70 000,00 x 2 = 140 000,00 €

Part de la Collectivité de Corse : 108 000,00 €

**Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions**

Module 1	Relation et communication avec les patients et leur entourage	70 Heures
Module 2	Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	70 Heures
Module 3	Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	35 Heures

**Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**

Module 4	Appréciation de l'état clinique du patient	105 Heures
Module 5	Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence	105 Heures

**Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière**

Module 6	Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	7 Heures
Module 7	Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient	21 Heures

**Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention**

Module 8	Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	35 Heures
----------	---	-----------

**Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques**

Module 9	Traitement des informations	35 Heures
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 Heures
	Suivi pédagogique	3 Heures

<sup>2</sup> - Suivi en entreprise et tutorat pour 7 semaines de stages en milieu professionnel.

